

Greffe
du Tribunal de Commerce de
SENLIS
Cité Judiciaire
60300 SENLIS
Tél. 03.44.53.87.00

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SAS 2GMC
7 Avenue Félix Louat
60300 SENLIS

Dépôt effectué par :

LAMY ET ASSOCIES
40 RUE DE BONNEL
69000 LYON

Numéro RCS : SENLIS B 481 494 953

<27451/2005B00167>

Pièces déposées le 25/04/2005	Numéro : 2500886
Rapport du Commissaire aux apports du 22/04/2005 APPORT DE TITRES DES SOCIETES PLAST'EMBAL, FLEXO-LINE, L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL A LA SOCIETE 2GMC.	

*** CE BORDEREAU N'EST PAS UNE FACTURE A PAYER ***

Le Greffier,



VALEUR

LÉGALE

C O G E E D

CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC

1, AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY - 94736 NOGENT S/ MARNE
TÉL : 01 45 14 45 74 - FAX : 01 45 14 45 75

cogeed@cogeed.fr

APPORT DE TITRES DES SOCIETES

PLAST'EMBAL

S.A. au capital de 350 000 euros
ZI La Fond du Loup
43240 SAINT JUST MALMONT
RCS Puy en Velay 322 565 201

FLEXO-LINE

S.A.S. au capital de 120 000 euros
ZI La Garnasse
43240 SAINT JUST MALMONT
RCS Puy en Velay 400 288 890

L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL

S.A.R.L. au capital de 16 000 euros
43240 SAINT JUST MALMONT
93390 CLICHY SOUS BOIS
RCS Puy en Velay 421 887 308

À LA SOCIETE

2GMC

S.A.S. au capital de 37 000 euros
7 avenue Félix Louat
60300 SENLIS
RCS Senlis 481 494 953

*Rapport du Commissaire aux apports
sur la valeur des apports*

Le 22 avril 2005

COGEED

CONTROLE ORGANISATION GESTION EXPERTISE ET DIAGNOSTIC

1, AVENUE DE LATTRE'DE TASSIGNY - 94736 NOGENT S/ MARNE

TÉL : 01 45 14 45 74 - FAX : 01 45 14 45 75

cogeed@cogeed.fr

Apport de titres des sociétés

PLAST'EMBAL, FLEXO-LINE et L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL

à la société

2GMC

Rapport du Commissaire aux apports

sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Senlis en date du 1^{er} avril 2005, concernant l'apport de titres des sociétés **PLAST'EMBAL, FLEXO-LINE et L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** à la société **2GMC** par Monsieur Gérard CHEYNET et Madame Marie-Claude CHEYNET, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de Commerce.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de cette mission en vous précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.

Les éléments apportés sont définis dans le contrat d'apport signé par les apporteurs et le représentant de la société **2GMC** qui nous a été soumis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée, et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports, et le cas échéant augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusion, selon le plan suivant :

I	PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS.....	3
I.1	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	3
I.1.1	<i>Sociétés concernées</i>	3
I.1.2	<i>Modalités de l'opération</i>	4
I.2	ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS	5
I.2.1	<i>Évaluation des apports</i>	5
I.2.2	<i>Rémunération des apports</i>	5
II	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	6
II.1.	DILIGENCES EFFECTUÉES.....	6
II.2.	APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	6
II.3.	AVANTAGES PARTICULIERS	7
	CONCLUSION	7

I PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le contrat d'apport dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

I.1.1 Sociétés concernées

• Les sociétés dont les titres sont apportés

La société **PLAST'EMBAL** est une société anonyme au capital de 350 000 euros ayant son siège social ZI La Fond du Loup 43240 SAINT JUST MALMONT, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy en Velay sous le numéro 322 565 201.

Elle a pour objet principalement : la création d'un fonds d'impression et négoce de fournitures pour emballages ; toutes opérations industrielles ou commerciales se rapportant à l'emballage et au conditionnement ; le négoce et la transformation de rubans adhésifs pour tous usages ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, usine, ateliers se rapportant à l'une des activités spécifiées.

La société **FLEXO-LINE** est une société par actions simplifiée au capital de 120 000 euros ayant son siège social ZI La Garnasse 43240 SAINT JUST MALMONT, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy en Velay sous le numéro 400 288 890.

Elle a pour objet principalement : l'impressions sur papiers, cartes, vinyls, découpe de films et toutes activités liées à l'imprimerie, le négoce de toutes matières premières et de tous produits manufacturés.

La société **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** est une société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros ayant son siège social ZI La Garnasse 43240 SAINT JUST MALMONT, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Puy en Velay sous le numéro 421 887 308.

Elle a pour objet principalement : l'impression et le négoce de fournitures pour emballages ; toutes opérations industrielles ou commerciales se rapportant à l'emballage et au conditionnement ; le négoce et la transformation de rubans adhésifs pour tous usages ; la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées.

• La société bénéficiaire

La société **2GMC** est une société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros, ayant son siège social 7 avenue Félix Louat 60451 SENLIS, et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Senlis sous le numéro 481 494 953.

Elle a pour objet, principalement : la prise de tous intérêts et participations dans toutes sociétés et affaires sous quelque forme que ce soit, notamment par souscription ou achat de droits sociaux, apports, création de sociétés, etc ; toutes activités de prestations de services dans tous domaines intéressant l'entreprise et notamment la gestion comptable, financière, juridique, informatique, administrative, commerciale, technique, etc.

• Les apporteurs

Monsieur Gérard CHEYNET, demeurant 8 bis rue du Stade 43240 SAINT JUST MALMONT, né le 31 juillet 1959, marié à Madame Marie-Claude CHEYNET sous le régime de la communauté légale.

Madame Marie-Claude CHEYNET, demeurant 8 bis rue du Stade 43240 SAINT JUST MALMONT, née le 2 septembre 1956, marié à Monsieur Gérard CHEYNET sous le régime de la communauté légale.

I.1.2 Modalités de l'opération

Les apporteurs apportent à la société **2GMC**, sous les garanties ordinaires et de droit, les titres suivants :

- 3 697 actions de la société **PLAST'EMBAL**, cet apport représentant 37% du capital de cette dernière ;
- 2 444 actions de la société **FLEXO-LINE**, cet apport représentant 81% du capital de cette dernière ;
- 500 parts sociales de la société **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL**, cet apport représentant 50% du capital de cette dernière.

Sur le plan juridique, l'opération d'apport sera réalisée dans le cadre du régime prévu par l'article L 225-147 du code de commerce, et soumise à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **2GMC**. Cette condition devant être réalisée avant le 15 mai 2005.

I.2 ÉVALUATION ET RÉMUNÉRATION DES APPORTS

I.2.1 Évaluation des apports

La valeur unitaire des titres de la société **PLAST'EMBAL** apportées est d'environ 207 euros et correspond à une valorisation totale de la société à hauteur de 2 070 000 euros. L'apport de 3 697 actions sur les 10 000 composant le capital de la société représente ainsi 765 300 euros.

La valeur unitaire des titres de la société **FLEXO-LINE** apportées est d'environ 87 euros et correspond à une valorisation totale de la société à hauteur de 261 000 euros. L'apport de 2 444 actions sur les 3 000 composant le capital de la société représente ainsi 212 700 euros.

La valeur unitaire des titres de la société **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** apportées est de 144 euros et correspond à une valorisation totale de la société à hauteur de 144 000 euros. L'apport de 500 parts sur les 1 000 composant le capital de la société représente ainsi 72 000 euros.

La valeur des apports effectués à la société **2GMC** se résume donc ainsi :

	<u>Valeur apports</u>	
Titres PLAST'EMBAL	765 300,00	euros
Titres FLEXO-LINE	212 700,00	euros
Titres L.C.L. EMBALLAGE	<u>72 000,00</u>	euros
Valeur totale des apports	1 050 000,00	euros

I.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 050 000 euros, il sera attribué aux apporteurs 105 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, qui seront créées par la société **2GMC** lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1. DILIGENCES EFFECTUÉES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux normes édictées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur des apports. Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- Prise de connaissance de l'opération proposée et du contexte dans lequel elle se situe, et analyse des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Prise de connaissance des dossiers et revue des travaux du Commissaire aux comptes des sociétés **PLAST'EMBAL** et **FLEXO-LINE** au titre des comptes sociaux clos le 31 août 2004 ;
- Revue des comptes de la société **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** au titre des comptes sociaux clos le 31 août 2004 ;
- Prise de connaissance des informations disponibles au titre de la période intercalaire des sociétés dont les titres sont apportés ;
- Prise de connaissance de l'évaluation des titres des sociétés **PLAST'EMBAL**, **FLEXO-LINE** et **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** et analyse des méthodes retenues ;
- Examen du projet de traité d'apport et des documents juridiques concernés par l'opération ;
- Contrôle des modalités juridiques de détention des titres apportés ;
- Contrôles alternatifs et complémentaires sur les valeurs d'apport.

II.2. APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La société **PLAST'EMBAL** a été évaluée dans son ensemble à 2 070 000 euros. Cette valorisation a été effectuée sur la base d'une promesse de vente en date du 28 février 2005.

La société **FLEXO-LINE** a été évaluée dans son ensemble à 261 000 euros. Cette valorisation a été effectuée sur la base de la valeur mathématique et correspond approximativement à la situation nette de la société au 31 août 2004.

La société **L.C.L. EMBALLAGE INDUSTRIEL** a été évaluée dans son ensemble à 144 000 euros. Cette valorisation a été effectuée sur la base de la valeur mathématique et correspond à la situation nette de la société au 31 août 2004.

Afin de valider les évaluations retenues, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes alternatives, telles que :

- Méthode de l'actif net
- Méthode de capitalisation du bénéfice net moyen réel ;
- Méthode de capitalisation du cash flow.

Les travaux effectués ne remettent pas en cause la valeur des apports retenue.

II.3. AVANTAGES PARTICULIERS

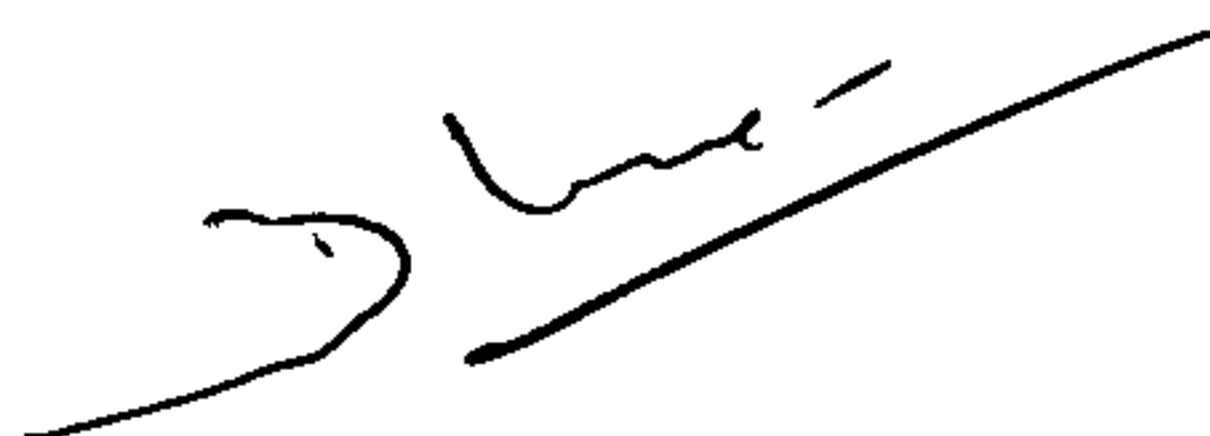
Il n'a pas été porté à notre connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et nos travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 1 050 000 euros n'est pas surévaluée et est au moins égale à la valeur au nominal des actions à émettre par la société 2GMC.

Fait à Nogent, le 22 avril 2005,

Le Commissaire aux apports,



D.LÉVÊQUE